

REPUBLIQUE FRANCAISE - LIBERTE -- EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE MARSEILLE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

15 NOVEMBRE 2011

- N° 377 - Le Numéro : 0,85 Euro

SOMMAIRE

ARRETES

| | |
|--|-----------|
| DELEGATIONS | 2 |
| DIRECTION DE LA LOGISTIQUE | 2 |
| SERVICE DES OPERATIONS FUNERAIRES | 2 |
| DIRECTION DE L’ACTION CULTURELLE..... | 3 |
| SERVICE DES BIBLIOTHEQUES | 3 |
| DIRECTION DES FINANCES | 3 |
| SERVICE DU CONTROLE BUDGETAIRE..... | 3 |
| <i>Régies de recettes</i> | 3 |
| DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE | 4 |
| <i>Subdivision du Contrôle des Voitures Publiques</i> | 4 |
| <i>Manifestations</i> | 4 |
| SERVICE DE LA SURETE PUBLIQUE..... | 6 |
| <i>Division Réglementation</i> | 6 |
| <i>Division Réglementation - Autorisations de travaux de nuits</i> | 7 |
| DIRECTION DE L’AMENAGEMENT DURABLE ET DE L’URBANISME..... | 11 |
| SERVICE DES AUTORISATIONS D’URBANISME..... | 11 |
| <i>Permis de construire du 1^{er} au 15 novembre 2011</i> | 11 |

ACTES ADMINISTRATIFS

ARRETES MUNICIPAUX

DELEGATIONS

11/511/SG – Délégation de signature de Madame POZMENTIER-SPORTICH

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 21 mars 2008.

ARTICLE 1 Pendant l'absence de Madame Caroline POZMENTIER-SPORTICH, Adjointe au Maire déléguée au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, à la Police Municipale et à la Police Administrative, du lundi 28 novembre 2011 au lundi 5 décembre 2011 inclus, est habilitée à signer tous arrêtés, pièces et documents en ses lieu et place :

- Madame Danielle SERVANT, Adjointe au Maire.

ARTICLE 2 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 28 NOVEMBRE 2011

11/517/SG – Délégation de signature de Madame BOYER

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 21 mars 2008,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°11/0802/DEVD du 17 octobre 2011.

ARTICLE 1 Est désignée pour me représenter afin de mener les discussions et de signer la convention de concession avec l'opérateur Marseille Habitat :

- Madame Valérie BOYER, Adjointe au Grand Projet de Ville, aux Projets de Rénovation Urbaine, au Contrat Urbain de Cohésion Sociale et à la Politique de la Ville.

ARTICLE 2 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 28 NOVEMBRE 2011

DIRECTION DE LA LOGISTIQUE

11/501/SG – Dotation vestimentaire du personnel du Service du Courrier Central

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Délibération n° 94/227/AG du 29 avril 1994,
Vu le règlement Habillement n° 09/027/SG du 17 février 2009,

Considérant qu'il convient de doter le personnel du Service du Courrier Central de tenues vestimentaires adaptées à leur missions.

ARTICLE 1 La nature et la périodicité d'attribution des prestations vestimentaires du personnel du Service du Courrier Central sont modifiées suivant le tableau annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts à l'exercice 2011 et suivants, nature 60636 - fonction 020 du budget de la Ville de Marseille.

FAIT LE 2 NOVEMBRE 2011

SERVICE DES OPERATIONS FUNERAIRES

11/507/SG – Reprise de terrains communs au cimetière de Mazargues « carré 4 – tranchée 1 »

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,
Vu notre arrêté n° 08/139/SG en date du 7 avril 2008 déléguant aux fonctions de Conseiller Délégué aux Opérations Funéraires et Cimetières, Monsieur Maurice REY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'Article R.2223-5
Vu l'arrêté n° 02/107/SG en date du 14 mai 2002 portant Règlement Général des Cimetières Communales,
Vu l'arrêté n° 11/009/SG en date du 14 janvier 2011,
Considérant qu'il y a lieu de fixer l'époque de la reprise des terrains affectés aux sépultures en service ordinaire ou terrain commun dont le délai d'occupation prévu par les dispositions réglementaires est arrivé à expiration.

ARTICLE 1 Les sépultures délivrées aux familles dans le « Carré n° 4 - tranchée 1 » du cimetière de Mazargues selon les dispositions du service ordinaire ou terrain commun, dont la durée réglementaire de cinq années est parvenue à expiration, seront reprises par les Services Funéraires de la Ville de Marseille à compter du 1er décembre 2011.

ARTICLE 2 Les familles concernées par ces dispositions sont invitées à procéder à l'enlèvement des objets funéraires, dont monuments, mausolées et signes funéraires dans le délai de trente jours succédant la publication et l'affichage en Mairie du présent arrêté, à la Conservation des Cimetières de la Ville de Marseille et à la porte principale du cimetière.

ARTICLE 3 Passé ce délai, la reprise des sépultures sera effectuée selon les dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4 Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Opérations Funéraires, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les dispositions prévues à l'Article 2 des présents.

FAIT LE 8 NOVEMBRE 2011

11/508/SG – Reprise de terrains communs au cimetière des Aygalades « carré 3 – tranchée 3 à tranchée 8 »

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,
Vu notre arrêté n° 08/139/SG en date du 7 avril 2008 déléguant aux fonctions de Conseiller Délégué aux Opérations Funéraires et Cimetières, Monsieur Maurice REY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'Article R.2223-5
Vu l'arrêté n° 02/107/SG en date du 14 mai 2002 portant Règlement Général des Cimetières Communales,
Vu l'arrêté n° 11/174/SG en date du 15 avril 2011,
Considérant qu'il y a lieu de fixer l'époque de la reprise des terrains affectés aux sépultures en service ordinaire ou terrain commun dont le délai d'occupation prévu par les dispositions réglementaires est arrivé à expiration.

ARTICLE 1 Les sépultures délivrées aux familles dans le Carré n° 3 - tranchée 3 à la tranchée 8 incluse du cimetière des Aygalades, selon les dispositions du service ordinaire ou terrain commun, dont la durée réglementaire de cinq années est parvenue à expiration, seront reprises par les Services Funéraires de la Ville de Marseille à compter du 1er décembre 2011.

ARTICLE 2 Les familles concernées par ces dispositions sont invitées à procéder à l'enlèvement des objets funéraires, dont monuments, mausolées et signes funéraires dans le délai de trente jours succédant la publication et l'affichage en Mairie du présent arrêté, à la Conservation des Cimetières de la Ville de Marseille et à la porte principale du cimetière.

ARTICLE 3 Passé ce délai, la reprise des sépultures sera effectuée selon les dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4 Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Opérations Funéraires, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les dispositions prévues à l'Article 2 des présents.

FAIT LE 8 NOVEMBRE 2011

DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE

SERVICE DES BIBLIOTHEQUES

11/504/SG – Occupation du domaine public pour des séances de vente de livres et dédicaces pour les mois de novembre et décembre 2011

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 et suivants relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public,
Vu l'avis d'appel public à la concurrence à l'issue duquel l'Association Libraires à Marseille a été désignée pour être autorisée à organiser des séances de dédicaces et de vente de livres au sein du domaine public du réseau des Bibliothèques Municipales,
Vu la convention en date du 3 juillet 2009 portant obligations réciproques des parties pour autoriser, sur le domaine public des bibliothèques municipales, la mise en place des séances de dédicaces et vente de livres par le titulaire susvisé,
Considérant que conformément à la mise en concurrence et à la convention susvisées, des séances de vente de livres peuvent être autorisées à l'issue des conférences suivantes :
Le 9 novembre 2011 : conférence avec l'Ecole des loisirs concernant Chen Jiang Hong de 9 à 15h.

Le 10 novembre 2011 : table ronde avec avec l'écrivain Javier Cercas et David Trueba (réalisateur) sur la littérature et le cinéma : salle de conférence à 15h à 19h

Le 15 novembre 2011 : rencontres littéraires Les belles Latinas, avec Antonio Parra. Salle de conférence de 18h à 20h

Le 19 novembre 2011 : table ronde dans le cadre du Mois de l'Egypte avec Khaled Al Khamissi. Salle de conférence de 18 h à 20h30.

Le 24 novembre 2011 : projection suivie d'un débat dans le cadre du Mois de l'Egypte : Cinémas d'Egypte salle de conférence de 18h à 20h.

Le 24 novembre 2011 conférence de 9 h à 13h: rencontre exposition « le livre l'enfant et la photographie »

Le 30 novembre 2011 colloque « paroles entendues: la parole de l'enfant » avec le professeur Marcel Ruffo. Salle de conférence 8h30 à 17h30.

Le 15 décembre 2011: journée professionnelle Pass'livres. Rascal et Anne Brouillard : artistes invités.

Article 1 L'Association Libraires à Marseille est autorisée à organiser la vente de livres à l'occasion des conférences suivantes :

Le 9 novembre 2011 : conférence avec l'Ecole des loisirs concernant Chen Jiang Hong de 9 à 15h.

Le 10 novembre 2011 : table ronde avec avec l'écrivain Javier Cercas et David Trueba (réalisateur) sur la littérature et le cinéma. Salle de conférence à 15h à 19h

Le 15 novembre 2011 : rencontres littéraires Les belles Latinas, avec Antonio Parra. Salle de conférence de 18h à 20h

Le 19 novembre 2011 : table ronde dans le cadre du Mois de l'Egypte avec Khaled Al Khamissi. Salle de conférence de 18 h à 20h30.

Le 24 novembre 2011 : projection suivie d'un débat dans le cadre du Mois de l'Egypte : Cinémas d'Egypte salle de conférence de 18h à 20h.

Le 24 novembre 2011 conférence de 9 h à 13h : rencontre exposition « le livre l'enfant et la photographie »

Le 30 novembre 2011 colloque « paroles entendues: la parole de l'enfant » avec le professeur Marcel Ruffo. Salle de conférence 8h30 à 17h30.

Le 15 décembre 2011: journée professionnelle Pass'livres. Rascal et Anne Brouillard : artistes invités.

dans les locaux de la Bibliothèque Municipale de l'Alcazar, sise 58 Cours Belsunce, 13001 Marseille.

Article 2 La présente autorisation n'est valable que pour la date, les horaires et le lieu susvisés.

FAIT LE 8 NOVEMBRE 2011

DIRECTION DES FINANCES

SERVICE DU CONTROLE BUDGETAIRE

Régies de recettes

11/3828/R – Régie de recettes auprès de la Direction de l'Attractivité Economique « Pôle Médias Belle de Mai »

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Communes,
Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale,
Vu notre arrêté n° 06/3266 R du 16 octobre 2006, modifié par notre arrêté n° 07/3325 R du 16 avril 2007, instituant une régie de recettes auprès du Secrétariat Général (Pôle Médias Belle de Mai),
Vu la note en date du 14 octobre 2011 de Monsieur le Responsable du Centre des Ressources Partagées de la Direction de l'Attractivité Economique,

Vu l'avis conforme en date du 25 octobre 2011 de Monsieur le Receveur des Finances de Marseille Municipale.

ARTICLE 1: Il conviendra de lire dans le libellé de l'article 2 de notre arrêté susvisé n° 06/3266 R du 16 octobre 2006 " Direction de l'Attractivité Economique (Pôle Médias Belle de Mai)" aux lieu et place de "Secrétariat Général (Pôle Médias Belle de Mai)".

ARTICLE 2: Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur des Finances de Marseille Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 26 OCTOBRE 2011

DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE

Subdivision du Contrôle des Voitures Publiques

11/499/SG – Modification des membres de la Commission Communale de taxis

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le décret 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission communale des taxis et des voitures de petite remise,
Vu la loi n°95.66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant taxi,
Vu le décret n°95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi du 20 janvier 1995,
Vu l'arrêté n°10/232/SG du 31 mai 2010 modifié, portant règlement de l'industrie du taxi à Marseille,
Vu l'arrêté n°11/275/SG du 6 juin 2011 portant renouvellement de la composition de la commission communale des taxis,
Considérant la lettre du Syndicat professionnel TUPP, en date du 17 octobre 2011, modifiant le suppléant pouvant siéger aux différentes commissions des taxis,

ARTICLE 1 L'article 2 de l'arrêté n°11/275/SG du 6 juin 2011 est modifié pour le Syndicat TUPP comme suit :

TUPP (Union Syndicale des Petits Propriétaires de Taxis des Bouches-du-Rhône)
Titulaire : Monsieur Charles GILARDENGHI
Suppléant : Monsieur Roger BLANC

ARTICLE 2 Monsieur l'Adjoint au Maire délégué au Contrôle des Voitures Publiques, Monsieur le Secrétaire Général de la Mairie, Monsieur le Contrôleur Général, Directeur Départemental des Polices Urbaines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 28 OCTOBRE 2011

Manifestations

11/500/SG – Organisation de la « marche nordique » tous les jeudis à partir du 13 octobre 2011 jusqu'au 28 juin 2012 dans le Parc de la Maison Blanche par l'Association SCO Marseille Athlétisme

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,
Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics,
Vu l'arrêté n° 10/047/SG du 4 février 2010 relatif au règlement des Marchés de la Ville de Marseille

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,
Vu la délibération n° 10/1231/FEAM du 06 décembre 2010 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2011.

Vu la demande présentée par l'association «SCO MARSEILLE ATHLETISME» représentée par Monsieur Laurent MANNEVEAU, domiciliée : 1, bd de la Pugette – 13009 MARSEILLE.

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise l'association «SCO MARSEILLE ATHLETISME» représentée par Monsieur Laurent MANNEVEAU, domiciliée : 1, bd de la Pugette – 13009 MARSEILLE, à réunir un groupe de 30 personnes dans le parc de la Maison Blanche dans le cadre de la « PRATIQUE DE LA MARCHÉ NORDIQUE ».

MANIFESTATION : TOUS LES JEUDIS A PARTIR DU 13 OCTOBRE 2011 JUSQU'AU 28 JUIN 2012 (HORS VACANCES SCOLAIRES) DE 09H00 A 11H00

ARTICLE 2 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;
Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours
Toutes les précautions utiles devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public et en particulier les personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Avis favorable est donné pour l'organisation de cette manifestation sous réserve que la Commission de Sécurité compétente émette un avis favorable lors de sa visite avant l'ouverture de la manifestation et du respect des prescriptions formulées. Un dossier de sécurité, comprenant une notice de sécurité et des plans d'implantations et d'aménagements, devra être adressé au secrétariat de la Commission Départementale de Sécurité – Bataillon des Marins Pompiers – Division Prévention – 09, boulevard de Strasbourg – 13003 Marseille, au moins deux mois avant le début de la manifestation.

ARTICLE 5 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 6 PROPETE DU SITE

Dans le cadre de la préservation de la qualité des Espaces Publics mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :
Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.

Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

Un état des lieux sera effectué avant et après la manifestation avec l'organisateur. Dans la mesure où ce dernier n'aura pas pris en charge le nettoyage de la zone qui lui aura été attribuée, un titre de recette correspondant à la remise en état par les Services de la Ville, lui sera adressé.

ARTICLE 7 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 8 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance –Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef de Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 2 NOVEMBRE 2011

11/503/SG – Installation de manèges forains dans le cadre des animations de Noël 2011 sur le Cours Belsunce du 19 novembre 2011 au 8 janvier 2012

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,
Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,
Vu l'arrêté n° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics
Vu l'arrêté N°10/047/SG du 4 février 2010 relatif au règlement des Marchés de la Ville de Marseille.
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,
Vu l'arrêté n° 53/228 du 10 novembre 1953 interdisant les loteries et jeux de hasard,
Vu la délibération n°10/1231/FEAM du 06 décembre 2010 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2011.

ARTICLE 1 Une kermesse se tiendra sur le Cours Belsunce et le Cours Saint Louis durant la période du samedi 19 novembre 2011 au dimanche 08 janvier 2012 inclus, conformément au plan ci-joint. Seuls seront admis dans l'enceinte du champ de foire les forains titulaires de l'arrêté relatif à l'occupation d'un emplacement public visé à l'article 3 ci-après :

Après paiement à la régie du Service de l'Espace Public,
Sur présentation des pièces professionnelles (registre de commerce, assurance à responsabilité civile, livret de circulation),

Sur présentation de l'original d'un rapport de vérification technique en cours de validité établi par un organisme de contrôle agréé et assurance,

Les forains participants seront autorisés à commencer leur installation le lundi 14 novembre 2011 à 08 h 00, et devront avoir libéré les lieux le vendredi 13 janvier 2012 au soir.

ARTICLE 2 Les heures d'ouverture et de fermeture de la kermesse sont fixées comme suit :

Du lundi au jeudi ouverture de 10H00 à 19H00
Vendredi, samedi et dimanche de 10H00 à 20H00.

La sonorisation (musique, micro) sera arrêtée à 19H00 pour l'ensemble des jours autorisés. L'intensité sonore avant 19H00, durant les jours d'ouverture devra être conforme à la réglementation.

ARTICLE 3 L'arrêté relatif à l'occupation du domaine public délivré à chaque forain portera le numéro de la place où il est autorisé à installer son métier. Toute installation en dehors de l'emplacement autorisé donnera lieu à révocation de l'arrêté.

ARTICLE 4 Les exploitants forains devront répondre à l'obligation générale de sécurité prévue par l'article L.221.1 du code de la consommation.

Les façades d'immeubles qui surplombent les métiers enfantins et les installations des « Festivités de Noël 2011 » ainsi que les moyen de secours des établissements recevant du public et immeubles de grande hauteur impliqués par la manifestation sont accessibles aux engins de secours, de lutte contre l'incendie et la mise en station d'échelles aériennes.

Les installations des forains ne doivent pas compromettre l'évacuation rapide et sûrs des établissements et immeubles.

Les emprises doivent laisser libres les accès aux regards techniques (en particulier, eau gaz électricité), y compris en façades d'immeubles.

Afin de ne pas gêner l'accès à la totalité des risques à défendre en cas d'urgence les services de Police s'assureront que les sites concernés ne soient pas encombrés par le stationnement anarchique des véhicules.

L'arrêté vaudra autorisation de montage sur le champ de foire.

Il sera délivré sous condition suspensive de l'autorisation de mise en service, qui sera notifiée après visite de l'installation foraine par la Direction de la Sécurité du Public.

En cas de refus de cette autorisation de mise en service, le manège ne sera pas autorisé à fonctionner ni à recevoir le public, jusqu'à sa totale mise en conformité.

ARTICLE 5 L'hébergement de nuit de toute personne est interdite.

ARTICLE 6 Les baraques à usage de loterie et jeux de hasard sont rigoureusement interdits ainsi que l'usage des armes automatiques dans la baraque de tir.

ARTICLE 7 Par dérogation à l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition. Toutefois, dans le souci de préserver la tranquillité des riverains du champ de foire, les forains s'engagent à arrêter la sonorisation à 20 heures.

ARTICLE 8 Les infractions aux dispositions qui précèdent entraîneront, pour le forain contrevenant, la fermeture de son établissement et son expulsion du champ de foire.

ARTICLE 9 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance –Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef du Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 8 NOVEMBRE 2011

11/509/SG – Organisation de la kermesse de Noël sur les allées de Meilhan – Square Léon Blum du 19 novembre 2011 au 8 janvier 2012

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,
Vu l'arrêté n° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics

Vu l'arrêté N°10/047/SG du 4 février 2010 relatif au règlement des Marchés de la Ville de Marseille.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu l'arrêté n° 53/228 du 10 novembre 1953 interdisant les loteries et jeux de hasard,

Vu la délibération n°10/1231/FEAM du 06 décembre 2010 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2011.

ARTICLE 1 Une kermesse se tiendra sur les allées de Meilhan, square Léon Blum durant la période du samedi 19 novembre 2011 au dimanche 08 janvier 2011 inclus, conformément au plan ci-joint. Seuls seront admis dans l'enceinte du champ de foire les forains titulaires de l'arrêté relatif à l'occupation d'un emplacement public visé à l'article 3 ci-après :

Après paiement à la régie du Service de l'Espace Public,
Sur présentation des pièces professionnelles (registre de commerce, assurance à responsabilité civile, livret de circulation),

Sur présentation de l'original d'un rapport de vérification technique en cours de validité établi par un organisme de contrôle agréé et assurance,

Les forains participants seront autorisés à commencer leur installation le lundi 14 novembre 2011 à 08 h 00, et devront avoir libéré les lieux le vendredi 12 janvier 2012 au soir.

ARTICLE 2 Les heures d'ouverture et de fermeture de la kermesse sont fixées comme suit :

Du lundi au jeudi ouverture de 10H00 à 19H00

Vendredi, samedi et dimanche de 10H00 à 20H00.

La sonorisation (musique, micro) sera arrêtée à 19H00 pour l'ensemble des jours autorisés.

L'intensité sonore avant 19H00, durant les jours d'ouverture devra être conforme à la réglementation.

ARTICLE 3 L'arrêté relatif à l'occupation du domaine public délivré à chaque forain portera le numéro de la place où il est autorisé à installer son métier. Toute installation en dehors de l'emplacement autorisé donnera lieu à révocation de l'arrêté.

ARTICLE 4 Les exploitants forains devront répondre à l'obligation générale de sécurité prévue par l'article L.221.1 du code de la consommation.

Les façades d'immeubles qui surplombent les métiers enfantins et les installations des « Festivités de Noël 2011 » ainsi que les moyen de secours des établissements recevant du public et immeubles de grande hauteur impliqués par la manifestation sont accessibles aux engins de secours, de lutte contre l'incendie et la mise en station d'échelles aériennes.

Les installations des forains ne doivent pas compromettre l'évacuation rapide et sûrs des établissements et immeubles.

Les emprises doivent laisser libres les accès aux regards techniques (en particulier, eau gaz électricité), y compris en façades d'immeubles.

Afin de ne pas gêner l'accès à la totalité des risques à défendre en cas d'urgence les services de Police s'assureront que les sites concernés ne soient pas encombrés par le stationnement anarchique des véhicules.

L'arrêté vaudra autorisation de montage sur le champ de foire.

Il sera délivré sous condition suspensive de l'autorisation de mise en service, qui sera notifiée après visite de l'installation foraine par la Direction de la Sécurité du Public.

En cas de refus de cette autorisation de mise en service, le manège ne sera pas autorisé à fonctionner ni à recevoir le public, jusqu'à sa totale mise en conformité.

ARTICLE 5 L'hébergement de nuit de toute personne est interdite.

ARTICLE 6 Les baraques à usage de loterie et jeux de hasard sont rigoureusement interdits ainsi que l'usage des armes automatiques dans la baraque de tir.

ARTICLE 7 Par dérogation à l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition. Toutefois, dans le souci de préserver la tranquillité des riverains du champ de foire, les forains s'engagent à arrêter la sonorisation à 20 heures.

ARTICLE 8 Les infractions aux dispositions qui précèdent entraîneront, pour le forain contrevenant, la fermeture de son établissement et son expulsion du champ de foire.

ARTICLE 9 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance –Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef du Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 16 NOVEMBRE 2011

SERVICE DE LA SURETE PUBLIQUE

Division Réglementation

11/505/SG – Interdiction de la distribution de prospectus et de tracts sur la voie publique

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2 et suivants, relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment l'article L-1311-1, relatif à la protection de l'environnement,

VU, le Code de l'Environnement et notamment l'article L-541-3, relatif à la prévention des pollutions, des risques et des nuisances,

VU, la Loi n° 2004-809 du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locales

VU, l'article 99-2 du Règlement Sanitaire Départemental qui interdit « d'abandonner, de déposer ou de jeter, sur tout ou partie de la voie publique ainsi que dans les édifices ou édicules d'utilité publique ou sur les rues et bancs de promenades, tous papiers, imprimés ou non, journaux, prospectus, boîtes, enveloppes, emballages divers et généralement tous objets ou matières susceptibles de salir ou d'obstruer tout ou partie de la voie publique »

VU, l'article R. 412-52 du Code de la Route qui punit d'une amende de la quatrième classe « le fait de distribuer ou de faire distribuer des prospectus, tracts, écrits, images, photographies ou objets quelconques aux conducteurs ou occupants de véhicules sur une voie ouverte à la circulation publique ».

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer l'ordre, l'hygiène et la salubrité publics, lorsque ceux-ci sont menacés, notamment par la distribution de prospectus sur les voies ouvertes à la circulation publique.

CONSIDERANT l'importance de préserver l'environnement, l'esthétisme urbain, et de limiter par là même les déchets occasionnés par l'abandon sur la voie publique desdits prospectus,

ARTICLE 1 La distribution de prospectus et de tracts à la population sera interdite à l'intérieur du périmètre défini en annexe, de 10 heures à 19 heures :

- du 15 au 31 décembre 2011, tous les jours

- du 1er janvier 2012 au 14 décembre 2012, les mercredis, les samedis, et les dimanches d'ouvertures commerciales de l'année.

- du 15 au 31 décembre 2012, tous les jours.

ARTICLE 2 Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Marseille, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Marseille.

FAIT LE 8 NOVEMBRE 2011

Division Réglementation - Autorisations de travaux de nuits

11/251 - Entreprise GROUPE CIRCET

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône, VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.48-2 et R.1334-31 et R.1334-26, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, le Code de l'Environnement et notamment l'article L-571-6 et L-571-7

VU, l'Arrêté Préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5,

VU, la demande présentée le 2 novembre 2011 par l'entreprise GROUPE CIRCET – 19, avenue Paul Héroult -13015 MARSEILLE -qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, Ouverture de tranchée pour pose fourreaux – rue des Feuillants/ rue Longue des Capucins– 13001 Marseille

Matériel utilisé : petite pelle mécanique, compresseur, scie à sol, petits matériels divers.

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 10 novembre 2011.

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 2 novembre 2011.

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'Entreprise GROUPE CIRCET –19, avenue Paul Héroult -13015 MARSEILLE -qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, Ouverture de tranchée pour pose fourreaux – rue des Feuillants/ rue Longue des Capucins– 13001 Marseille

Matériel utilisé : petite pelle mécanique, compresseur, scie à sol, petits matériels divers.

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable du 14/11/11 au 31/12/11 de 20h00 à 6h00 (2 à 3 nuits) .

ARTICLE 3 L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

ARTICLE 4 Monsieur le Directeur Général des Service de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente autorisation.

FAIT LE 15 NOVEMBRE 2011

11/255 - Entreprise SADE

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône, VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.48-2 et R.1334-31 et R.1334-26, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, le Code de l'Environnement et notamment l'article L-571-6 et L-571-7

VU, l'Arrêté Préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5,

VU, la demande présentée le 24 octobre 2011 par l'entreprise SADE, sis 251, Boulevard Mireille Lauze 13010 MARSEILLE- qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, Renouvellement canalisation eau potable- Quai de Rive Neuve- 13001 Marseille

matériel utilisé : pelle 2,5T, 10T grue, , V.L. 3,5T

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 7 novembre 2011.

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 3 novembre 2011.

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'Entreprise SADE, sis 251, Boulevard Mireille Lauze 13010 MARSEILLE- qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, Renouvellement canalisation eau potable- Quai de Rive Neuve- 13001 Marseille matériel utilisé : pelle 2,5T, 10T grue, , V.L. 3,5T

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable du 14 novembre 2011 au 2 décembre 2011 de 21h00 à 6h00 (10 nuits durant cette période).

ARTICLE 3 L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

ARTICLE 4 Monsieur le Directeur Général des Service de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente autorisation.

FAIT LE 14 NOVEMBRE 2011

11/256 - Entreprise GROUPE CIRCET

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône, VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.48-2 et R.1334-31 et R.1334-26, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, le Code de l'Environnement et notamment l'article L-571-6 et L-571-7

VU, l'Arrêté Préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5,

VU, la demande présentée le 25 octobre 2011 par l'entreprise GROUPE CIRCET –RN8 Les Baux- BP 52 -13880 GEMENOS- qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, Raccordement de fibre optique dans chambre optique F.T. – Rond point St Menet - prolongement St Menet– 13011 Marseille Matériel utilisé : Camion équipé.

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 4 novembre 2011.

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 2 novembre 2011.

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'Entreprise GROUPE CIRCET –RN8 Les Baux- BP 52 -13880 GEMENOS-qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, Raccordement de fibre optique dans chambre optique F.T. – Rond point St Menet- prolongement St Menet– 13011 Marseille

Matériel utilisé : Camion équipé.

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable du 14/11/11 au 25/11/11 de 22h00 à 6h00 .

ARTICLE 3 L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

ARTICLE 4 Monsieur le Directeur Général des Service de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente autorisation.

FAIT LE 14 NOVEMBRE 2011

11/257 - Entreprise SNEF-ZAC

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône, VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.48-2 et R.1334-31 et R.1334-26, relatifs à la lutte contre le bruit
 VU, le Code de l'Environnement et notamment l'article L-571-6 et L-571-7

VU, l'Arrêté Préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5,

VU, la demande présentée le 2 novembre 2011 par l'entreprise SNEF- ZAC du Pré de l'Aube- lot N°6- 13240 Septèmes les Vallons -qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, Pose illumination – Place Castellane– 13006 Marseille

Matériel utilisé : Nacelle poids lourd.

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 4 novembre 2011.

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 3 novembre 2011.

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'Entreprise SNEF- ZAC du Pré de l'Aube- lot N°6- 13240 Septèmes les Vallons -qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, Pose illumination – Place Castellane– 13006 Marseille

Matériel utilisé : Nacelle poids lourd.

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable du 18/11/11 au 19/11/11 de 20h00 à 6h00 .

ARTICLE 3 L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

ARTICLE 4 Monsieur le Directeur Général des Service de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente autorisation.

FAIT LE 14 NOVEMBRE 2011

11/262 - Entreprise FOSELEV PROVENCE

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône, VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.48-2 et R.1334-31 et R.1334-26, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, le Code de l'Environnement et notamment l'article L-571-6 et L-571-7

VU, l'Arrêté Préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5,

VU, la demande présentée le 3 novembre 2011 par l'entreprise FOSELEV PROVENCE sis 1, bd de la Raffinerie- 13014 MARSEILLE qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, levage de matériel GSM- 41, bd Montredon – 13008 Marseille

matériel utilisé : grue 55 tonnes, camion

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 10 novembre 2011.

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 8 novembre 2011.

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'Entreprise FOSELEV PROVENCE sis 1, bd de la Raffinerie- 13014 MARSEILLE qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, levage de matériel GSM- 41, bd Montredon – 13008 Marseille

matériel utilisé : grue 55 tonnes, camion

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable du 24 novembre 2011 au 9 décembre 2011 de 22h00 à 6h00.

ARTICLE 3 L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

ARTICLE 4 Monsieur le Directeur Général des Service de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente autorisation.

FAIT LE 15 NOVEMBRE 2011

11/266 - Entreprise REVEL

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône, VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5,

VU, la demande présentée le 15 novembre 2011 par l'entreprise REVEL 13, sis 26/28 boulevard Frédéric Sauvage – 13014 Marseille, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, Pose de 2 modules – Avenue de la Rose - 13013 Marseille matériel utilisé : Grue mobile .

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 16 novembre 2011.

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 16 novembre 2011.

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'Entreprise REVEL 13, sis 26/28 boulevard Frédéric Sauvage – 13014 Marseille, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, Pose de 2 modules – Avenue de la Rose - 13013 Marseille matériel utilisé : Grue mobile .

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable pour les nuits du 14 décembre 2011 au 21 décembre 2011 de 22h00 à 5h00 (1 à 2 nuits durant la période).

ARTICLE 3 L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 22 NOVEMBRE 2011

11/258 - Entreprise KANGOUROU

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône, VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.48-2 et R.1334-31 et R.1334-26, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, le Code de l'Environnement et notamment l'article L-571-6 et L-571-7

VU, l'Arrêté Préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5,

VU, la demande présentée le 14 décembre 2011 par l'entreprise KANGOUROU– 58-60, boulevard de la Barasse– 13011 MARSEILLE qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit – Basculement de circulation – rue du Rouet- 13008 Marseille Matériel utilisé: camion-grue, groupe électrogène, outils électroportatifs.

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 8 novembre 2011 (sous réserve que les travaux bruyants soient faits avant 22h).

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 4 novembre 2011.

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'Entreprise KANGOUROU– 58-60, boulevard de la Barasse– 13011 MARSEILLE qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit – Basculement de circulation – rue du Rouet- 13008 Marseille

Matériel utilisé: camion-grue, groupe électrogène, outils électro-portatifs.

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable du 14 au 19 novembre 2011 de 21h00 à 6h00 (1 nuit durant cette période).

ARTICLE 3 : L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

ARTICLE 4 Monsieur le Directeur Général des Service de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente autorisation.

FAIT LE 17 NOVEMBRE 2011

11/259 - Entreprise GPT EUROVIA /APPIA

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône, VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.48-2 et R.1334-31 et R.1334-26, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, le Code de l'Environnement et notamment l'article L-571-6 et L-571-7

VU, l'Arrêté Préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5,

VU, la demande présentée le 4 novembre 2011 par l'entreprise G.P.T. EUROVIA /APPIA – 39, boulevard de la Cartonnerie – 13396 MARSEILLE CEDEX 11- qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, création d'un réseau pluvial provisoire- bd Rabatau –13008 MARSEILLE

matériel utilisé : mini pelle, scie à sol, camion-bras, outils électro-portatif.

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 8 novembre 2011 (sous réserve que les travaux bruyants soient faits avant 22h).

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 4 novembre 2011.

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'Entreprise G.P.T. EUROVIA /APPIA – 39, boulevard de la Cartonnerie – 13396 MARSEILLE CEDEX 11- qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, création d'un réseau pluvial provisoire- bd Rabatau –13008 MARSEILLE

matériel utilisé : mini pelle, scie à sol, camion-bras, outils électro-portatif.

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable du 14 au 18 novembre 2011 de 21h00 à 6h00 (1 nuit durant cette période) .

ARTICLE 3 L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

ARTICLE 4 Monsieur le Directeur Général des Service de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente autorisation.

FAIT LE 17 NOVEMBRE 2011

11/260 - Entreprise GRANIOU FIBRE AZUR

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône, VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.48-2 et R.1334-31 et R.1334-26, relatifs à la lutte contre le bruit VU, le Code de l'Environnement et notamment l'article L-571-6 et L-571-7

VU, l'Arrêté Préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5,

VU, la demande présentée le 8 novembre 2011 par l'entreprise GRANIOU – 16, boulevard d'Athènes – 13127 VITROLLES- qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, intervention sur réseau SFR pour déblocage fibre optique - boulevard Alphonse Moutte (entre le n°3 et le n°6) - 13013 Marseille matériel utilisé : compresseur , marteau piqueur.

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 9 novembre 2011 (les travaux bruyants doivent être exécutés avant 22h).

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 8 novembre 2011.

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'Entreprise GRANIOU FIBRE AZUR – 16, boulevard d'Athènes– 13127 VITROLLES- qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, intervention sur réseau SFR pour déblocage fibre optique - boulevard Alphonse Moutte (entre le n°3 et le n°6) - 13013 Marseille matériel utilisé : compresseur , marteau piqueur..

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable du 21 novembre 2011 au 15 décembre 2011 de 21h à 6h00.

ARTICLE 3 L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

ARTICLE 4 Monsieur le Directeur Général des Service de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente autorisation.

FAIT LE 17 NOVEMBRE 2011

11/261 - Entreprise GUIGUES

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône, VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.48-2 et R.1334-31 et R.1334-26, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, le Code de l'Environnement et notamment l'article L-571-6 et L-571-7

VU, l'Arrêté Préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5,

VU, la demande présentée le 7 novembre 2011 par l'entreprise GUIGUES– 86, boulevard de la Commanderie– 13344 MARSEILLE CEDEX qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit – réalisation d'une antenne d'eau potable (DEACUM)- intersection impasse Pujol/ rue Rabelais- 13016 Marseille Matériel utilisé: camion 7T; mini-pelle; BRH; compresseur; tronçonneuse; grue 10T.

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 9 novembre 2011 (sous réserve que les travaux bruyants soient réalisés avant 22 heures).

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 7 novembre 2011.

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'Entreprise GUIGUES- 86, boulevard de la Commanderie- 13344 MARSEILLE CEDEX qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit – réalisation d'une antenne d'eau potable (DEA-CUM)- intersection impasse Pujol/ rue Rabelais- 13016 Marseille

Matériel utilisé: camion 7T; mini-pelle; BRH; compresseur; tronçonneuse; grue 10T.

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable du 21 novembre 2011 au 20 février 2012 de 22h00 à 6h00 (*2 nuits*).

ARTICLE 3 L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

ARTICLE 4 Monsieur le Directeur Général des Service de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente autorisation.

FAIT LE 17 NOVEMBRE 2011

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME**SERVICE DES AUTORISATIONS D'URBANISME****Permis de construire du 1^{er} au 15 novembre 2011**

| N° DOSSIER | DATE DE DEPOT | NOM DU PETITIONNAIRE | | ADRESSE | SHON A CREER | NATURE DES TRAVAUX | DESTINATION |
|-------------------|----------------------|----------------------------------|--------------------------------|---|---------------------|---|-----------------------|
| 11 H 1242PC.P0 | 02/11/2011 | Mr | LELLOUCHE | 2 BD LUCE 13008 MARSEILLE | 93 | Travaux sur construction existante;Piscine;Démolition | Habitation ; |
| 11 H 1248PC.P0 | 02/11/2011 | Mr | ALESSANDRINI | 21 RUE VENDOME 13007 MARSEILLE | 0 | | |
| 11 H 1250PC.P0 | 02/11/2011 | Association | SAINT ISIDORE | 33 AV CLOT BEY 13008 MARSEILLE | 280 | Construction nouvelle;Démolition Partielle; | Service Public ; |
| 11 H 1251PC.P0 | 03/11/2011 | Société à Responsabilité Limitée | RIVAGES | 0 TRA TARGUIST CHE DU PONT 13007 MARSEILLE | 281 | Construction nouvelle; | Habitation ; |
| 11 H 1252PC.P0 | 03/11/2011 | Société | CONSEIL REGIONAL P.A.C.A | 114 AVE ANDRE ZENATTI LYCEE ET CFA HOTELIERS 13008 MARSEILLE | 0 | | |
| 11 H 1255PC.P0 | 03/11/2011 | Mme | MARTIN | 436 CHE DU ROUCAS BLANC 13007 MARSEILLE | 0 | | |
| 11 H 1257PC.P0 | 04/11/2011 | Mr | BOURRY | 280 RUE D ENDOUME 13007 MARSEILLE | 0 | | |
| 11 H 1260PC.P0 | 04/11/2011 | Mr et Mme | SOMBARDIER | 21 RUE BAPTISTIN FOUQUET 13007 MARSEILLE | 134 | Travaux sur construction existante;Surélévation; | Habitation ; |
| 11 H 1270PC.P0 | 07/11/2011 | Mr | GUILLOSSON | 22 RUE MARGINAN 13007 MARSEILLE | 133 | Travaux sur construction existante;Extension;Surélévation | Habitation ; |
| 11 H 1272PC.P0 | 07/11/2011 | Société Civile Immobilière | JUPATELO | 57B AV JOSEPH VIDAL 13008 MARSEILLE | 54 | | Habitation ; |
| 11 H 1274PC.P0 | 07/11/2011 | Société en Nom Collectif | EFFAGE IMMOBILIER MEDITERRANEE | 384 AV DE MAZARGUES 13008 MARSEILLE | 2318 | Construction nouvelle;Démolition Totale; | Habitation Commerce ; |
| 11 H 1286PC.P0 | 09/11/2011 | Mr | BOLIS | 19 RUE MARIUS THOUREY 13007 MARSEILLE | 66 | Travaux sur construction existante;Surélévation;Ni | Habitation ; |
| 11 H 1287PC.P0 | 09/11/2011 | Société Civile Immobilière | CALLELONGUE | 1 ALLE DU DEVENSON 13008 MARSEILLE | 0 | Travaux sur construction existante;Piscine; | |
| 11 H 1290PC.P0 | 10/11/2011 | Mme | LE DEM | 67 RUE ST FRANCOIS D ASSISE 13008 MARSEILLE | 71 | Construction nouvelle;Démolition Partielle; | Habitation ; |
| 11 H 1291PC.P0 | 10/11/2011 | Société par Action Simplifiée | CHANOT HOTEL | 2/20 BD RABATAU 13008 MARSEILLE | 11713 | Construction nouvelle;Démolition Totale; | Hébergement ; |
| 11 H 1292PC.P0 | 10/11/2011 | Société à Responsabilité Limitée | SARL NR MARSEILLE | 2/20 BD RABATAU 13008 MARSEILLE | 1591 | Construction nouvelle;Démolition Totale; | Bureaux ; |

| N° DOSSIER | DATE DE DEPOT | NOM DU PETITIONNAIRE | | ADRESSE | SHON A CREER | NATURE DES TRAVAUX | DESTINATION |
|-------------------|----------------|---|--------------------------------------|--|--------------|---|---|
| 11 H 1294PC.PO | 10/11/201 1 | Société en Nom Collectif | ADIM PACA | BD DE LA CORDERIE 13007 MARSEILLE | 10444 | Construction nouvelle; | Habitation Bureaux Commerce Service Public ; |
| 11 H 1296PC.PO | 14/11/201 1 | Société à Responsabilit é Limitée | ONE SHOT | 8 RUE RAYMOND TEISSERE 13008 MARSEILLE | 0 | | |
| 11 H 1299PC.PO | 14/11/201 1 | Société Civile Immobilière | LA CLEMENCE | 3 IMP DE L EGLISE 13007 MARSEILLE | 0 | Construction nouvelle;Travaux sur construction existante | |
| 11 H 1306PC.PO | 15/11/201 1 | Mr et Mme | HUBERT | 14 RUE PROTIS 13007 MARSEILLE | 236 | Piscine; | Habitation ; |
| 11 K 1241PC.PO | 02/11/201 1 | Mr | GONDRAN | 129 RTE DE LA TREILLE 13011 MARSEILLE | 100 | Construction nouvelle;Garage; | Habitation ; |
| 11 K 1249PC.PO | 02/11/201 1 | Société Civile Immobilière | HAY INVEST | 209 BD SAINT LOUP 13011 MARSEILLE | 285 | Construction nouvelle; | Habitation Commerce ; |
| 11 K 1253PC.PO | 03/11/201 1 | Mme | CHAPUS | 32 CHE DE LA MAQUE 13011 MARSEILLE | 85 | Garage; | Habitation ; |
| 11 K 1254PC.PO | 03/11/201 1 | Mme | BERARDI | 31 AV GABRIEL ROQUELAURE 13011 MARSEILLE | 57 | Construction nouvelle;Garage; | Habitation ; |
| 11 K 1264PC.PO | 07/11/201 1 | Mr | BOSELUT | 56 IMP DES VAUDRANS 13011 MARSEILLE | 191 | Construction nouvelle;Piscine;Garage; | Habitation ; |
| 11 K 1266PC.PO | 07/11/201 1 | Mme | ALESSANDRI | 9 BD DE MARRAKECH 13012 MARSEILLE | 88 | Construction nouvelle;Extension;Surélévation;Piscin e | Habitation ; |
| 11 K 1268PC.PO | 07/11/201 1 | Mr | LEMOIGNE | 49 IMP DU MAROC 13012 MARSEILLE | 0 | | |
| 11 K 1276PC.PO | 07/11/201 1 | Mr et Mme | LARROQUE | 55 BD TRISTAN CORBIERE 13012 MARSEILLE | 21 | Construction nouvelle;Piscine;Garage;Abri de jardin | Habitation ; |
| 11 K 1279PC.PO | 08/11/201 1 | Mr | BENSOUSSAN | 20BIS AV FERNANDEL 13012 MARSEILLE | 265 | Travaux sur construction existante;Piscine;Garage; | Habitation ; |
| 11 K 1280PC.PO | 08/11/201 1 | Mr | KARSENTY | 50 RUE SAINT LEON 13012 MARSEILLE | 25 | Travaux sur construction existante; | Habitation ; |
| 11 K 1281PC.PO | 08/11/201 1 | Mr | VERITIER | 60 RUE DE L AIGUILLETTE 13012 MARSEILLE | 0 | Construction nouvelle;Travaux sur construction existante | |
| 11 K 1283PC.PO | 09/11/201 1 | Mr et Mme | ROUTIN ROBERT CHEZ STYLE HOUSE | IMP DE LA PETITE SUISSE 13012 MARSEILLE | 118 | Garage; | Habitation ; |
| 11 K 1295PC.PO | 14/11/201 1 | Mr | SALSANO | 45 CHE DU VALLON DES ESCOURTINES 13011 MARSEILLE | 97 | Garage; | Habitation ; |
| 11 K 1300PC.PO | 14/11/201 1 | Société Civile Immobilière | NIOMA | 601 RUE SAINT PIERRE 13012 MARSEILLE | 0 | Travaux sur construction existante; | |
| 11 K 1307PC.PO | 15/11/201 1 | Mme | SOUBIRON | 101 RUE ARNOULD 13011 MARSEILLE | 0 | Travaux sur construction existante;Garage;Abri de jardin | |

| N° DOSSIER | DATE DE DEPOT | NOM DU PETITIONNAIRE | | ADRESSE | SHON A CREER | NATURE DES TRAVAUX | DESTINATION |
|-------------------|----------------|-------------------------------|----------------------------------|---|--------------|---|-------------------------|
| 11 K 1308PC.P0 | 15/11/201 1 | Administration | CONSEIL GENARAL 13 | 66 RUE DE LA SARRIETTE 13012 MARSEILLE | 0 | | |
| 11 K 1311PC.P0 | 15/11/201 1 | Mr et Mme | SETTEMBRE | BD BONNIOT 13012 MARSEILLE | 100 | Construction nouvelle; | Habitation ; |
| 11 M 1243PC.P0 | 02/11/201 1 | Mr | DAYAN | 141 RUE FRANCOIS MAURIAC 13010 MARSEILLE | 70 | Travaux sur construction existante; | Habitation ; |
| 11 M 1245PC.P0 | 02/11/201 1 | Mr | DERDERIAN | 23 BD GARIEL 13004 MARSEILLE | 126 | Travaux sur construction existante; | Habitation ; |
| 11 M 1246PC.P0 | 02/11/201 1 | Mr | GIRARDOT | 44 CHE DES PAROYES 13013 MARSEILLE | 199 | Construction nouvelle;Garage; | Habitation ; |
| 11 M 1258PC.P0 | 04/11/201 1 | Mr et Mme | LO NOBILE | 30 BD BERNARD VERGER LOT N°1 LOTISSEMENT CHATEAU GOMBERT LES MOURETS OUEST 13013 MARSEILLE | 145 | Construction nouvelle;Garage; | Habitation ; |
| 11 M 1261PC.P0 | 04/11/201 1 | Mr | YALIC | TRAV DES ALVERGNES 13013 MARSEILLE | 107 | Construction nouvelle; | Habitation ; |
| 11 M 1262PC.P0 | 04/11/201 1 | Mr | YALIC | TRAV DES ALVERGNES MARSEILLE | 107 | Construction nouvelle; | Habitation ; |
| 11 M 1267PC.P0 | 07/11/201 1 | Mme | CARDONA | 27 RUE PAUL CASIMIR 13010 MARSEILLE | 0 | Travaux sur construction existante; | |
| 11 M 1271PC.P0 | 07/11/201 1 | Mme | MORALI | 65 RUE FRANCOIS MAURIAC 13010 MARSEILLE | 55 | Travaux sur construction existante;Extension; | Habitation ; |
| 11 M 1273PC.P0 | 07/11/201 1 | Mr et Mme | LEMALE | 7 RUE LAFOREST 13005 MARSEILLE | 0 | Travaux sur construction existante; | |
| 11 M 1275PC.P0 | 07/11/201 1 | Société Civile Immobilière | SQUARE GALILEE C/O F.F.C.G | RUE NICOLAS COPERNIC 13013 MARSEILLE | 2500 | Construction nouvelle; | Habitation ; |
| 11 M 1277PC.P0 | 08/11/201 1 | Mr | MACIA | 17 TRA STE EUGENIE LES TROIS PONTS 13010 MARSEILLE | 51 | Travaux sur construction existante; | Habitation ; |
| 11 M 1284PC.P0 | 09/11/201 1 | Mr | COUSIN ANDY CHEZ W.D.A | 61 RUE FRANCOIS MAURIAC 13010 MARSEILLE | 460 | Démolition Totale; | Habitation ; |
| 11 M 1289PC.P0 | 10/11/201 1 | Mr | BAGNIS | 21 IMP CROIX DE REGNIER 13004 MARSEILLE | 0 | Travaux sur construction existante; | |
| 11 M 1293PC.P0 | 10/11/201 1 | Société Anonyme | BOUYGUES IMMOBILIER | 4 BD SAINT JEAN / RUE ALFRED CURTEL 13010 MARSEILLE | 25279 | Construction nouvelle; | Habitation Bureaux ; |
| 11 M 1298PC.P0 | 14/11/201 1 | Mr et Mme | OLRY | 6 TSSE ROSE BRUNY 13010 MARSEILLE | 73 | Construction nouvelle;Travaux sur construction existante | Habitation ; |

| N° DOSSIER | DATE DE DEPOT | NOM DU PETITIONNAIRE | | ADRESSE | SHON A CREER | NATURE DES TRAVAUX | DESTINATION |
|-------------------|----------------|-------------------------------------|------------------------------------|---|--------------|--|--------------------------|
| 11 M 1305PC.P0 | 15/11/201 1 | Mr | PERINI | TSSE DES CAMPAGNES 13013 MARSEILLE | 146 | Construction nouvelle;Garage; | Habitation ; |
| 11 M 1309PC.P0 | 15/11/201 1 | Mr et Mme | MARTINEZ | 16 BD CURIE 13013 MARSEILLE | 135 | Travaux sur construction existante; | Habitation ; |
| 11 N 1244PC.P0 | 02/11/201 1 | Mr | HMAIDI | 19/21 BD JOURDAN 13014 MARSEILLE | 0 | | |
| 11 N 1256PC.P0 | 04/11/201 1 | Mr | LEVAKIS | 63 BD PAUL ARENE 13014 MARSEILLE | 0 | Travaux sur construction existante; | |
| 11 N 1263PC.P0 | 04/11/201 1 | Société Civile Immobilière | MAXIAM | 3 RUE DE LA CARRIERE 13014 MARSEILLE | 0 | | |
| 11 N 1265PC.P0 | 07/11/201 1 | Mr | CADIER | 18 RUE DE FORBIN 13002 MARSEILLE | 0 | Démolition Partielle; | |
| 11 N 1269PC.P0 | 07/11/201 1 | SCCV | LES TERRASSES DE LA MAJOR | 1 RUE MAZENOD 13002 MARSEILLE | 6550 | Construction nouvelle;Démolition Totale; | Habitation Commerce ; |
| 11 N 1278PC.P0 | 08/11/201 1 | Mr | CELIK | LES TRANSHUMANTS 13015 MARSEILLE | 208 | Construction nouvelle; | Habitation ; |
| 11 N 1282PC.P0 | 08/11/201 1 | Société Civile Immobilière | FONCIERE SAINT HENRI | 18 CHE DE ST HENRI 13016 MARSEILLE | 64 | Travaux sur construction existante;Démolition Partielle | Bureaux ; |
| 11 N 1285PC.P0 | 09/11/201 1 | Mr | MARTIN | 94 TSSE MONTCAULT 13014 MARSEILLE | 102 | Construction nouvelle; | Habitation ; |
| 11 N 1288PC.P0 | 10/11/201 1 | Mr | MARCK | 57 RUE SAINT ANDRE 13014 MARSEILLE | 90 | Construction nouvelle; | Habitation ; |
| 11 N 1297PC.P0 | 14/11/201 1 | Société en Nom Collectif | VINCI IMMOBILIER RESIDENTIEL | TSSE DU CANET 13014 MARSEILLE | 2060 | Construction nouvelle; | Habitation ; |
| 11 N 1302PC.P0 | 15/11/201 1 | Société par Action Simplifiée | CIM | AV DE LA MER LES RIAUX 13016 MARSEILLE | 1533 | Construction nouvelle; | Habitation ; |
| 11 N 1304PC.P0 | 15/11/201 1 | Société par Action Simplifiée | CIM | 4 BD DE LA FALAISE 13016 MARSEILLE | 840 | Construction nouvelle;Démolition Partielle; | Habitation ; |
| 11 N 1310PC.P0 | 15/11/201 1 | Société Anonyme | JOF | 162 BD DE PLOMBIERES 13014 MARSEILLE | 483 | Travaux sur construction existante; | Artisanat ; |

**DEMANDE D'ABONNEMENT
AU "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS"**

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tél :

désire m'abonner au "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS" à dater du

Abonnement annuel joindre un chèque de 17 Euros au nom de :

M. le Trésorier Principal de la Ville de Marseille

A adresser à :
La Trésorerie Principale - Service recouvrement
33 A, rue Montgrand
13006 Marseille

REDACTION ABONNEMENTS : SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS
12, RUE DE LA REPUBLIQUE
13001 MARSEILLE
TEL : 04 91 55 15 55 - FAX : 04 91 56 23 61

DIRECTEUR DE PUBLICATION : M. LE MAIRE DE MARSEILLE

REDACTEUR EN CHEF : M. JEAN-CLAUDE GONDARD, DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

DIRECTEUR GERANT : Mme Anne-Marie M.COLIN

IMPRIMERIE : POLE EDITION